

Initiatives ministérielles

situation à la lumière des 47 ententes signées en 1994 avec des groupes autochtones de l'ensemble de la Colombie-Britannique.

3. Dans 23 cas, des accords de financement provisoire prenant effet au début de mai ont été signés pour atténuer l'effet d'une signature tardive des ententes. Grâce à ces accords, les groupes autochtones disposaient des fonds nécessaires pour poursuivre leurs activités de gestion de la pêche et d'application des règlements sous l'égide de protocoles convenus l'année précédente, pendant que se poursuivaient les négociations sur les allocations et les niveaux de financement. Dans la région habitée par la nation Sto:Lo, même s'il a été impossible d'accorder un financement provisoire, on a embauché un entrepreneur pour surveiller la pêche.

4. Enfin, bon nombre des problèmes soulevés par les agents des pêches au sujet de l'application des règlements n'ont rien à voir avec la signature tardive des ententes. Les problèmes de niveaux de ressources, de planification et de communication, même s'ils sont bien réels et qu'ils ont pu, dans certains cas, être imputés, par des agents des pêches, à la signature tardive des ententes, sont en fait davantage reliés à d'autres aspects du fonctionnement du ministère.

Le ministre n'a jamais nié qu'il y avait eu des problèmes, en 1994, dans l'application des ententes et des règlements sur la pêche autochtone en Colombie-Britannique. Les agents des pêches ont fait part de leurs nombreuses préoccupations au ministre lors de leur rencontre, le 2 novembre dernier. Certains de ces problèmes, comme la restriction des activités des gardes-pêche autochtones ou encore l'aptitude de certains groupes autochtones à participer à la gestion, étaient effectivement liés à la signature tardive des ententes, et le ministre en faisait explicitement mention dans la réponse initiale. Cependant, vu l'impossibilité de conclure plus rapidement les ententes, le ministère a pris des mesures pour atténuer les effets négatifs.

La conservation de la ressource est un objectif primordial pour le ministre, et celui-ci a fait en sorte que les causes de la faible remonte enregistrée cette année dans le Fraser fassent l'objet d'une enquête indépendante dont les résultats seront publiquement dévoilés. Le ministre ne croit pas, dans ce dossier, que la signature tardive des ententes soit la principale raison et il aimerait souligner que les ententes sont des documents négociés sur lesquels le ministère n'exerce pas un contrôle absolu une fois qu'ils sont signés. Cependant, si les ententes tardives sont mauvaises, le gouvernement doit considérer l'effet d'absence d'entente et d'implication autochtone sur la gestion des pêches.

Cela ne devrait pas être un débat sémantique sur le sens d'«effet mineur». Il suffit de dire que tous les points qui ont contribué à la médiocrité des remontes dans le Fraser cette année font l'objet d'un examen et que le ministre a l'intention d'apporter tous les correctifs jugés nécessaires pour conserver la ressource.

En ce qui a trait au problème particulier de la signature tardive des ententes, des mesures ont déjà été prises pour amorcer, dès le début janvier, la négociation des ententes de 1995. Afin d'allouer du temps pour planifier la mise en oeuvre des ententes, le ministre n'autoriserait la signature d'aucune entente après l'expira-

tion d'un délai qui laisse une période amplement suffisante avant le début de la pêche des importantes remontes.

[Traduction]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Une réponse a été apportée aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Milliken: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI SUR LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

L'hon. David Anderson (au nom du ministre du Patrimoine canadien, Lib.) propose: Que le projet de loi C-53, Loi constituant le ministère du Patrimoine canadien et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu pour la troisième fois et adopté.

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Madame la Présidente, les audiences sur le projet de loi C-53, que le Comité permanent du patrimoine canadien a tenues ces dernières semaines, ont été, pour de nombreux Canadiens de toutes conditions sociales, l'occasion de faire connaître leurs opinions sur les responsabilités inscrites dans ce projet de loi.

Toute la gamme des opinions sur cette mesure législative ont été exprimées, qu'il s'agisse du nom du ministère, de son portefeuille et ses avoirs, sans oublier les modalités de modification de diverses lois relevant de sa compétence. Cette expression d'une gamme étendue d'opinions concernant le ministère du Patrimoine canadien cadre parfaitement avec l'objectif de notre système parlementaire qui est d'assurer l'équité et la transparence dans la conduite des affaires publiques. Elle cadre parfaitement avec l'idéal de notre gouvernement qui consiste à accorder à tous les citoyens le droit et la possibilité de participer à tous les aspects de la vie canadienne.

• (1130)

[Français]

Le ministère du Patrimoine canadien encouragerait le potentiel d'une participation élargie de nos concitoyens et concitoyennes à la vie sociale, politique, culturelle et économique de leur pays.

Dans quelques instants, ma collègue, la députée de Mississauga-Est, évoquera les nombreux avantages qui découlent de la création d'un ministère intégré.

En effet, les responsabilités du ministère, qui vont des réserves naturelles, des lieux et des figures historiques, au sport, en passant par les arts et les industries culturelles, couvrent véritablement tous les aspects de la vie au Canada.